

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX POSE DE CLOTURES AIRE DE JEUX  
ALLEE ALFRED VIVIEN  
SOCIETE APY MEDITERRANEE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 11 mai 2017 de la société APY MEDITERRANEE – sise : Z.I Bec de Canard – 433, rue Baron Dominique Larrey (e-mail : contact-apymed@quali-cite.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de pose de clôtures pour la nouvelle aire de jeux - Allée Alfred Vivien, sont autorisés :

**LE VENDREDI 19 MAI 2017**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'aire de jeux existante pourra être fermée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise sera autorisée pendant la durée du chantier à stationner sur le Quai du Port pour le chargement et déchargement de matériel.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera, également, chargée de baliser la zone de travaux à l'aide de mobilier urbain afin que les piétons circulent en toute sécurité.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf : AP